



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 28 NOVEMBRE 2014  
COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE**

**Membres du Conseil Municipal :**

**Membres Présents :**

**Mmes : Elisabeth HUBERT, Elisabeth ODOROWSKI, Elisabeth CHABOT, Sophie HUGÉ, Myriam LEREBOURS, Rose-Marie DHALEINE, Sandra PENNONT, Muriel LEGOFF, Edwige LOGON, Françoise LEGRAND, Emmanuelle MWONGERA.**

**Ms : Alain GARBE, Daniel LERAY, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Jean-Marc BELLIER, Daniel COEURDEVEY, Frédéric COURTIN, M'hamed CHELOUH, Antoine DEIVASSAGAYAME, Pierre GERARD, Cyril ROY.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Jean-Pierre COMBE a donné pouvoir à Elisabeth HUBERT**

**Sandrine DESREUMAUX a donné pouvoir à Alain GARBE**

**Françoise LEGRAND a donné pouvoir à Antoine DEIVASSAGAYAME  
(Arrivée à 20h50-point n° IV)**

**Jean-François MIGUET a donné pouvoir à Daniel LERAY**

**Héliel OXYBEL a donné pouvoir à Elisabeth CHABOT**

**Absente excusée : Mélanie DOUBLET**

**Présents : 21**

**Exprimés : 26 (dont 5 pouvoirs)**

**Secrétaire de Séance : Elisabeth ODOROWSKI**

\*\*\*\*\*

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Mr le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

**I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 OCTOBRE 2014**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 31 octobre 2014.

M. le Maire signale une erreur page 297 concernant l'ouverture du site de Biogénie. Il souhaite apporter une précision en ce sens : « les travaux de l'entreprise Biogénie ont débutés au mois de novembre et l'ouverture du site est prévue en mars 2015 ».

Mme Sandra PENNONT indique que son nom de famille a changé du fait de son mariage. Ce n'est plus GRAT mais PENNONT.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 octobre 2013, est adopté à l'unanimité.

## **II. DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 104/2014 en date du 21/10/2014** : Convention de partenariat relative à la lecture publique entre le Conseil Général du Val d'Oise et la Commune de Bruyères-sur-Oise

- **Décision n° 112/2014 en date du 14/11/2014** : Contrat de vente entre Euro Disney Associés S.C.A et la Commune de Bruyères-Sur-Oise

Mme Emmanuelle MWONGERA souligne une erreur matérielle concernant la décision n° 112/2014 relative à la sortie Eurodisney, deux dates sont non concordantes concernant cet événement, le 23 et le 24 décembre.

M. le Maire indique qu'une vérification sera faite auprès du service concerné.

## **III. FINANCES**

### **3.1 Adoption des tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

M. le Maire informe l'assemblée que la révision annuelle de la tarification des services municipaux, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, s'appuie sur l'évolution de l'inflation, le taux d'effort de la collectivité et l'actualisation des coûts des services.

Il précise le niveau de l'inflation mesurée par l'INSEE depuis un an, et présente les indices INSEE suivants :

- Indice des prix à la consommation (IPC), + 0,3 % sur un an, en septembre 2014,

- Indice de référence des loyers (IRL), + 0,47 % sur un an, au 3<sup>ème</sup> trimestre 2014.

Mr le Maire propose de procéder à la revalorisation des tarifs 2015, à hauteur de + 0,47% concernant les loyers et charges et de + 1% pour les autres tarifs.

Délibération n° 113-2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°85-2012 du 7 décembre 2012 portant mise en place du quotient familial pour les Accueils de loisirs et accueils périscolaires,

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer les tarifs des services municipaux pour l'année 2015,

CONSIDERANT que la révision annuelle des tarifications s'appuie sur l'évolution de l'inflation, le taux d'effort de la collectivité et l'actualisation des coûts des services,

CONSIDERANT le niveau de l'inflation mesurée par l'INSEE depuis un an, et l'indice de référence des loyers,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau municipal,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : D'adopter les tarifs municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme défini dans les tableaux ci-dessous :

• ENFANCE / JEUNESSE

Quotient familial	Tranche	ACCUEIL DE LOISIRS <u>MERCREDI</u> Année 2015 (coût horaire/enfant)
QF1	De 0,00 à 390,00 €	1,07 €
QF2	De 390,01 à 749,00 €	1,18 €
QF3	De 749,01 à 1 087,00 €	1,31 €
QF4	De 1 087,01 à 1 515,00 €	1,46 €
QF5	De 1 515,01 à 1 740,00 €	1,62 €
QF6	Plus de 1 740,01 €	1,79 €
Ext	-	2,00 €

En raison des nécessités de continuité de service et de prise en charge des frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs, la journée est facturée sur une base de 5h30 et le repas enfant est facturé de manière dissociée (tarif restauration scolaire).

L'unité de compte retenue est l'heure réalisée par enfant.

Toute demi-heure commencée est due dans son intégralité.

<b>Quotient familial</b>	<b>Tranche</b>	<b>ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES Année 2015 (coût horaire/enfant)</b>
<b>QF1</b>	De 0,00 à 390,00 €	<b>1,09 €</b>
<b>QF2</b>	De 390,01 à 749,00 €	<b>1,20 €</b>
<b>QF3</b>	De 749,01 à 1 087,00 €	<b>1,34 €</b>
<b>QF4</b>	De 1 087,01 à 1 515,00 €	<b>1,50 €</b>
<b>QF5</b>	De 1 515,01 à 1 740,00 €	<b>1,65 €</b>
<b>QF6</b>	Plus de 1 740,01 €	<b>1,83 €</b>
<b>Extérieurs</b>	-	<b>2,04 €</b>

<b>Séjour « Accueil de Loisirs »</b>	<b>Tarifs 2015</b>
Catégorie A	<b>150,00 €</b>
Catégorie B	<b>160,00 €</b>
Catégorie C	<b>170,00 €</b>
Catégorie D	<b>180,00 €</b>
Catégorie E	<b>190,00 €</b>
Catégorie F	<b>200,00 €</b>
Catégorie G	<b>210,00 €</b>
Catégorie H	<b>220,00 €</b>
Catégorie I	<b>230,00 €</b>
Catégorie J	<b>240,00 €</b>
Catégorie K	<b>250,00 €</b>
Catégorie L	<b>260,00 €</b>
Catégorie M	<b>270,00 €</b>
Catégorie N	<b>280,00 €</b>
Catégorie O	<b>290,00 €</b>
Catégorie P	<b>300,00 €</b>
Catégorie Q	<b>310,00 €</b>
Catégorie R	<b>320,00 €</b>
Catégorie S	<b>330,00 €</b>
Catégorie T	<b>340,00 €</b>
Catégorie U	<b>350,00 €</b>
Catégorie V	<b>360,00 €</b>

Catégorie W	370,00 €
Catégorie X	380,00 €
Catégorie Y	390,00 €
Catégorie Z	400,00 €
Catégorie AA	410,00 €
Catégorie AB	420,00 €
Catégorie AC	430,00 €
Catégorie AD	440,00 €
Catégorie AE	450,00 €
Extérieurs	Coût réel du séjour

<b>Animations et sorties « Club des Jeunes »</b>	<b>Tarifs 2015</b>
Catégorie A	5,00 €
Catégorie B	10,00 €
Catégorie C	15,00 €
Catégorie D	20,00 €
Catégorie E	25,00 €
Catégorie F	30,00 €
Catégorie G	35,00 €
Catégorie H	40,00 €
Catégorie I	45,00 €
Catégorie J	50,00 €
Extérieurs	<b>Tarif de la catégorie immédiatement supérieure</b>
<b>Séjours « Club des Jeunes »</b>	<b>Tarifs 2015</b>
Catégorie A	80,00 €
Catégorie B	90,00 €
Catégorie C	100,00 €
Catégorie D	110,00 €
Catégorie E	120,00 €
Catégorie F	130,00 €
Catégorie G	140,00 €
Catégorie H	150,00 €

Catégorie I	160,00 €
Catégorie J	170,00 €
Catégorie K	180,00 €
Catégorie L	190,00 €
Catégorie M	200,00 €
Catégorie N	210,00 €
Catégorie O	220,00 €
Catégorie P	230,00 €
Catégorie Q	240,00 €
Catégorie R	250,00 €
Catégorie S	260,00 €
Catégorie T	270,00 €
Catégorie U	280,00 €
Catégorie V	290,00 €
Catégorie W	300,00 €
Catégorie AA	310,00 €
Catégorie AB	320,00 €
Catégorie AC	330,00 €
Catégorie AD	340,00 €
Catégorie AE	350,00 €
Catégorie AF	360,00 €
Catégorie AG	370,00 €
Catégorie AH	380,00 €
Catégorie AI	390,00 €
Catégorie AJ	400,00 €
Catégorie AK	410,00 €
Catégorie AL	420,00 €
Catégorie AM	430,00 €
Catégorie AN	440,00 €
Catégorie AO	450,00 €
Catégorie AP	460,00 €
Catégorie AQ	470,00 €
Catégorie AR	480,00 €
Catégorie AS	490,00 €

Catégorie AT	500,00 €
Extérieurs	Coût réel du séjour

<b>Animations et sorties « Animations de quartiers »</b>	<b>Tarifs 2015</b>
Catégorie A	5,00 €
Catégorie B	10,00 €
Catégorie C	15,00 €
Catégorie D	20,00 €
Catégorie E	25,00 €
Catégorie F	30,00 €
Catégorie G	35,00 €
Catégorie H	40,00 €
Catégorie I	45,00 €
Catégorie J	50,00 €
Extérieurs	<b>Tarif de la catégorie immédiatement supérieure</b>
<b>Séjours « Animations de quartiers »</b>	<b>Tarifs 2015</b>
Catégorie A	80,00 €
Catégorie B	90,00 €
Catégorie C	100,00 €
Catégorie D	110,00 €
Catégorie E	120,00 €
Catégorie F	130,00 €
Catégorie G	140,00 €
Catégorie H	150,00 €
Catégorie I	160,00 €
Catégorie J	170,00 €
Catégorie K	180,00 €
Catégorie L	190,00 €
Catégorie M	200,00 €
Catégorie N	210,00 €
Catégorie O	220,00 €
Catégorie P	230,00 €

Catégorie Q	240,00 €
Catégorie R	250,00 €
Catégorie S	260,00 €
Catégorie T	270,00 €
Catégorie U	280,00 €
Catégorie V	290,00 €
Catégorie W	300,00 €
Extérieurs	Coût réel du séjour

• **SCOLAIRE**

Quotient familial	Tranche	Accueil périscolaire Tarifs 2015
QF1	De 0,00 à 390,00 €	1,10 €
QF2	De 390,01 à 749,00 €	1,22 €
QF3	De 749,01 à 1 087,00 €	1,37 €
QF4	De 1 087,01 à 1 515,00 €	1,55 €
QF5	De 1 515,01 à 1 740,00 €	1,73 €
QF6	Plus de 1 740,01 €	1,95 €
Extérieurs	-	2,17 €

L'unité de compte retenue est l'heure réalisée par enfant.  
Toute demi-heure commencée est due dans son intégralité.

Repas restauration scolaire	Tarifs 2015
Repas enfant	3,43 €
Repas adulte	5,41 €
Repas imprévu	4,04 €
Repas PAI	0,51 €
Repas extérieur enfant	4,20 €

• **FUNERAIRE**

Concessions cimetière	Tarifs 2015
15 ans	445,00 €
30 ans	620,00 €
50 ans	800,00 €
Taxes funéraires	Tarifs 2015
Vacation funéraire	25,00 €

<b>Concessions columbarium</b>	<b>Tarifs 2015</b>
15 ans	<b>530,00 €</b>
30 ans	<b>790,00 €</b>
Taxe de dispersion des cendres (Jardin du souvenir)	<b>30,00 €</b>

• **LOGEMENT**

<b>Loyer mensuel logements communaux</b>	<b>Tarifs 2015</b>
8 bis rue de Bernes	<b>414,10 €</b>
1 rue des Ecoles	<b>335,57 €</b>
3 rue des Ecoles (type F1)	<b>301,41 €</b>
3 rue des Ecoles (type F4)	<b>335,57 €</b>
7 et 9 rue des Ecoles	<b>786,69 €</b>

<b>Charges locatives mensuelles (eau + chauffage)</b>	<b>Tarifs 2015</b>
8 bis rue de Bernes	<b>152,71 €</b>

<b>Loyer mensuel garages communaux</b>	<b>Tarifs 2015</b>
8 bis rue de Bernes	<b>50,24 €</b>
Elsa Triolet	<b>67,32 €</b>

• **CULTURE/ SPORT**

<b>Sorties culturelles et sportives Animations</b>	<b>Tarifs 2015</b>
Catégorie A	<b>5,00 €</b>
Catégorie B	<b>10,00 €</b>
Catégorie C	<b>15,00 €</b>
Catégorie D	<b>20,00 €</b>

Catégorie E	25,00 €
Catégorie F	30,00 €
Catégorie G	35,00 €
Catégorie H	40,00 €
Catégorie I	45,00 €
Catégorie J	50,00 €
Catégorie K	55,00 €
Catégorie L	60,00 €
Catégorie M	65,00 €
Catégorie N	70,00 €
Catégorie O	75,00 €
Catégorie P	80,00 €
Catégorie Q	85,00 €
Catégorie R	90,00 €
Catégorie S	95,00 €
Catégorie T	100,00 €
Extérieurs	<b>Tarif de la catégorie immédiatement supérieure</b>

<b>Bibliothèque Municipale</b>	<b>Tarifs 2015</b>
Adultes Briolins	11,10 €
Adultes extérieurs	15,65 €
Enfants Briolins de 6 à 18 ans	5,55 €
Enfants extérieurs de 6 à 18 ans	9,60 €
Enfants de moins de 6 ans	Gratuit

• **FETES ET CEREMONIES**

<b>Locations de salles</b>	<b>Tarifs 2015</b>
Salle FUCHSIA Briolins	280,00 €
Arrhes	50% de la location
Caution	50% de la location
Salle FUCHSIA Extérieurs	540,00 €
Arrhes	50% de la location
Caution	50% de la location
Salle CAMELIA Briolins	680,00 €
Arrhes	50% de la location

Caution	<b>50% de la location</b>
Salle CAMELIA Extérieurs	<b>2 100,00 €</b>
Arrhes	<b>50% de la location</b>
Caution	<b>50% de la location</b>

<b>Location podium</b>	<b>Tarifs 2015</b>
Forfait de 1 à 3 jours	<b>580,00 €</b>
Journée supplémentaire	<b>120,00 €</b>

<b>Location matériel</b>	<b>Tarifs 2015</b>
Tables rectangulaires	<b>2,20 €</b>
Chaises coques plastiques	<b>0,60 €</b>
Caution	<b>500,00 €</b>

<b>Droit de place</b>	<b>Tarifs 2015</b>
Marché de Noël – Fête de l'hiver	<b>17,00 €</b>

*Tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ces derniers restent applicables jusqu'à la prochaine délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs.*

### **3.2 Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise au titre du Fonds scolaire**

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder au remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres) de l'école maternelle Elsa Triolet et à la réfection de terrasses à l'école primaire Les Quincelettes.

Il précise que ces opérations, dont les coûts sont estimés à 53.618,40 € TTC pour l'école Elsa Triolet et à 25.200,00 € TTC pour l'école Les Quincelettes, répondent aux critères d'éligibilité du Fonds Scolaire permettant de solliciter une participation au taux de 26% de la dépense HT, soit 17 077,32 € euros.

Mr le Maire propose de déposer auprès du Conseil Général une demande de subvention dans le cadre du Fonds scolaire pour ces deux opérations.

Délibération n° 114-2014 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*CONSIDERANT la possibilité pour les communes de bénéficier des dispositions issues du "Guide des aides départementales",*

*CONSIDERANT la nécessité de procéder au changement des menuiseries extérieures*

*de l'école maternelle Elsa Triolet de par leur vétusté,*

*CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection des terrasses de l'école primaire Les Quincelettes, afin d'assurer une meilleur étanchéité,*

*CONSIDERANT que le département par le biais du Fonds Scolaire, peut octroyer une subvention à hauteur de 26%,*

*CONSIDERANT que ces opérations, dont les coûts sont estimés à 53.618,40 € TTC pour l'école Elsa Triolet et à 25 200,00 € TTC pour l'école Les Quincelettes, répondent aux critères d'éligibilité du Fonds Scolaire permettant de solliciter une participation au taux de 26% de la dépense HT, soit 17 077,32€ euros.*

*CONSIDERANT que le maitre d'ouvrage s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du Fonds Scolaire et le taux réellement attribué,*

*Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,*

*Article 1er : De solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise, au titre du Fonds Scolaire, une subvention de 26% de la dépense, soit 17 077,32 € euros.*

*Article 2 : D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ces affaires.*

### **3.3 Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise au titre de l'ARCC**

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la réfection partielle des voiries de la rue du Pont et de la rue de la Mairie.

Il précise que ces opérations, dont les coûts sont estimés à 55.000,00 € TTC pour la rue du Pont et 35 000,00 € TTC pour la rue de la Mairie, répondent aux critères d'éligibilité de l'ARCC permettant de solliciter une participation au taux de 16% de la dépense HT, soit 12 000,00 €.

Mr le Maire propose de déposer auprès du Conseil Général une demande de subvention dans le cadre de l'ARCC pour ces deux opérations.

*Délibération n° 115 -2014 :*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*CONSIDERANT la possibilité de bénéficier des aides du "Guide des aides départementales",*

*CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection partielle de la Rue du Pont et de la Mairie compte tenu de leur état fortement dégradé,*

*CONSIDERANT que le département par le biais de l'ARCC, peut octroyer une subvention à hauteur de 16%,*

*CONSIDERANT que ces opérations, dont les coûts sont estimés à 90 000,00 € TTC, soit 55.000,00 € TTC pour la rue du Pont et 35 000,00 € TTC pour la rue de la Mairie, répondent aux critères d'éligibilité de l'ARCC permettant de solliciter une participation au taux de 16% de la dépense HT, soit 12 000,00.euros.*

*Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,*

*Article 1er : De solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise, au titre de l'ARCC (Aide aux Routes Communales et Communautaires), une subvention de 16% de la dépense HT, soit 12 000,00 euros.*

*Article 2 : D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant aux présentes aide à l'investissement.*

#### **IV. RESSOURCES HUMAINES**

##### **4.1 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG (2015-2018)**

###### **Arrivée de Mme Françoise LEGRAND**

Mr le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal n°110-2013 en date du 25 octobre 2013, la Commune a décidé de se rallier à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire lancée par le Centre Interdépartemental de Gestion.

Il confirme la nécessité pour la ville de Bruyère-sur-Oise de passer un contrat d'assurance garantissant la commune contre les risques financiers statutaires supportés par cette dernière en raison de l'absentéisme des agents (maternité, décès, accident de service, longue maladie, maladie longue durée).

Il précise que le taux de notre contrat précédent était fixé à 5,40 % et ne comportait pas de franchise. La cotisation annuelle s'élevait à 59 734,75 € pour un remboursement à hauteur de 117.303,96 € en 2013.

Après analyse des documents transmis par le Centre Interdépartemental de Gestion, Mr le Maire propose :

- d'approuver les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Bruyères-sur-Oise par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- D'adhérer à compter du 1er Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018 pour les agents CNRACL pour les risques décès, accident de service et maladies professionnelles, longue maladie et longue durée, maternité au taux de 5,69 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque accident de service et maladies professionnelles et de 90 jours fixes pour le risque longue maladie et longue durée,

- De prendre acte que les frais du CIG, s'élèvent à 0.10 % de la masse salariale assurée, et viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- D'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,
- De prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Mr le Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération n°116 /2014 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code des Assurances,*

*VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'Offres,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,*

*VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,*

*VU la délibération du Conseil Municipal n°110-2013 en date du 25 octobre 2013 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancée,*

*VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G à signer le marché avec le candidat SOFAXIS/SNP Assurances,*

*CONSIDERANT la nécessité pour la commune de conclure un contrat d'assurance statutaire garantissant la commune contre les risques financiers statutaires supportés par cette dernière en raison de l'absentéisme des agents (maternité, décès, accident de service, longue maladie, maladie longue durée),*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

*Article 1er : D'approuver les taux et les prestations négociés pour la Commune de Bruyères-sur-Oise par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,*

*Article 2 : D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018 pour les agents CNRACL pour les risques décès, accident de service et maladies professionnelles, longue maladie et longue durée, maternité au taux de 5,69 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque accident de service et maladies professionnelles et de 90 jours fixes pour le risque longue maladie et longue durée,*

*Article 3 : De prendre acte que les frais du CIG, s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,*

*Article 4 : D'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,*

*Article 5 : De prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois,*

*Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

## **V. URBANISME**

### **5.1 Reconduction de la Taxe d'Aménagement**

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 14/10/11-1 en date du 14 octobre 2011, le conseil municipal a procédé à la création de la Taxe d'Aménagement.

Il rappelle que cette taxe d'aménagement vient se substituer aux différentes taxes d'urbanisme et est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Il précise qu'elle est appliquée aux permis de construire ou déclarations préalables de travaux déposés à partir du 1er mars 2012, et remplace, une dizaine d'anciennes taxes et participations (taxe locale d'équipement, la taxe départementale des espaces naturels et sensibles, la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, participation liée programme d'aménagement d'ensemble).

#### ➤ Champ d'application

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments de plus de 5 m<sup>2</sup> et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme, (tels que les piscines, les campings...).

Certaines constructions en sont exonérées comme, par exemple, les bâtiments d'utilité publique, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit de moins de 10 ans, certains bâtiments agricoles.

➤ Base d'Imposition

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction.

Les valeurs forfaitaires par m<sup>2</sup> sont définies par le législateur et réévaluées annuellement au regard de l'indice du coût de la construction.

Se rajoutent à ces valeurs forfaitaires celles des aménagements suivants :

- 3 000 € par emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs des campings aménagés,
- 10 000 € par emplacement des habitations légères de loisirs,
- 200 €/m<sup>2</sup> de piscine,
- 3 000 € par éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres,
- 10 €/m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques au sol,
- 3 000 € par emplacement de stationnement réalisé à l'extérieur des bâtiments (délibération n° 108-2014 du 31 octobre 2014).

➤ Taux fixé par le Conseil Municipal

Ce taux a été fixé à 5% sur l'ensemble du territoire communal, par délibération portant création de la Taxe d'aménagement.

➤ Exonérations

Les exonérations sont exclues, sauf celles prévues de plein droit (article L 331-7 à L331-9 du code de l'Urbanisme):

- services publics ou d'utilité publique, figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'État,
- certains locaux d'habitation et d'hébergement,
- abris de récoltes, hébergement d'animaux et autres usages agricoles,
- certains aménagements prescrits par un plan de prévention des risques,
- les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés,
- certains bâtiments reconstruits après sinistre ;

➤ Recouvrement

La taxe est établie par les services de l'État chargés de l'urbanisme dans le département.

La taxe sera recouvrée en deux échéances à 12 et 24 mois ou en une seule échéance si le montant de la taxe est inférieur à 1 500 €.

Monsieur le Maire propose de reconduire la Taxe d'Aménagement comme suit :

- taux de 5 % sur l'ensemble des zones du PLU du territoire (sans différenciation de zones),
- pas d'exonérations facultatives liées à l'article L 331-7 du code de l'Urbanisme,
- un tarif de 3 000 € par emplacement de stationnement réalisé à l'extérieur des bâtiments.

Mme Françoise LEGRAND demande si cette taxe est votée chaque année.

M. le Maire répond que l'instauration en 2011 avait été fixée pour 3 ans conformément à la réglementation en vigueur. Les services de la Préfecture nous demande de reconduire la présente taxe d'aménagement et de préciser qu'elle est reconductible annuellement au risque de rendre caduque la délibération prise en 2011.

Délibération n° 117/2014 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,*

*VU la loi de finances rectificatives pour 2010, n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, qui établit la Taxe d'Aménagement,*

*VU la délibération du conseil municipal n° 14/10/11-1 en date du 14 octobre 2011 portant création de la Taxe d'Aménagement,*

*VU la délibération du conseil municipal n° 108-2014 en date du 31 octobre 2014 portant modification de la délibération n° 14/10/11-1 en date du 14 octobre 2011 relative à la Taxe d'Aménagement, et modifiant le montant de la place de stationnement,*

*CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités d'application de la taxe d'aménagement,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

*Article 1<sup>er</sup> : De reconduire la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal.*

*Article 2 : De fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.*

*Article 3 : D'exclure les exonérations facultatives, sauf celles prévues de plein droit par l'article L 331-7 à L 331-9 du Code de l'Urbanisme.*

*Article 4 : De fixer à 3 000,00 €, le montant de l'emplacement de stationnement réalisé à l'extérieur des bâtiments.*

*Article 5 : La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.*

## **VI. ENVIRONNEMENT**

### **6.1 Convention de groupement de commandes relative au suivi de la mise en œuvre du plan d'action sur le bassin d'alimentation des captages des forages d'eau potable de Bruyères-Sur-Oise, du SIEG de Persan-Beaumont et du SIECCAO**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération n° 109-2014 en date du 31/10/2014, le Conseil municipal a approuvé le plan d'action pour préserver l'Aire d'Alimentation du Captage sur le bassin d'alimentation des captages des forages d'eau potable de Bruyères-sur-Oise, du SIEG de Persan-Beaumont et du

SIECCAO, et ainsi reconquérir la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable.

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'un projet de groupement de commandes par le SIECCAO, proposé en partenariat avec la commune de Bruyères-sur-Oise et le SIEG de Persan-Beaumont.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué par les collectivités désignées, en vue de la réalisation :

- du diagnostic de certaines données pour suivi du plan d'action sur le bassin d'alimentation de captages,
- de l'aide à la mise en œuvre de certaines actions,
- et des diverses prestations liées à l'exécution de ces études.

Les bassins d'alimentation de captage d'eau étant voisins et présentant des similitudes le groupement de commandes des collectivités est justifié.

Les similitudes sont :

- même agriculteur exploitant des parcelles sur les 3 aires d'alimentation,
- même délégataire pour les 3 collectivités,
- étude BAC commune aux 3 collectivités.

Le groupement de commande est constitué pour :

- le choix des prestataires
  - prestation de suivi et diagnostics,
  - commande de panneaux d'information (planimètre).
- et l'exécution des prestations complémentaires.

Le groupement s'engage à signer avec les prestataires retenus, un marché à hauteur des besoins de tous les membres, tels qu'ils ont été préalablement définis.

Les membres du groupement de commandes s'engagent à appliquer les règles du code des marchés publics.

Le SIECCAO est désigné coordonnateur du groupement de commandes.

A ce titre, il est chargé, dans le respect des règles du code des marchés publics, d'organiser la procédure de consultation pour l'ensemble des membres du groupement de commandes et d'exécuter le marché pour l'ensemble des membres du groupement de commandes. Son représentant est habilité à signer le marché et les pièces afférentes à son exécution. Si un changement de coordonnateur s'avère nécessaire, celui-ci fait l'objet d'une modification de la convention. En tout état de cause, seule une personne soumise de plein droit au code des marchés publics peut assumer cette fonction.

Monsieur le Maire propose d'adopter le projet de convention de groupement de commandes relatif au suivi et à la mise en œuvre du plan d'action sur le bassin d'alimentation des captages des forages d'eau potable de Bruyères-sur-Oise, du SIEG Persan-Beaumont et du SIECCAO, et de l'autoriser à signer la convention et toute pièce se rapportant à cette affaire.

M. Fabrice DHALEINE précise qu'il est plus intéressant, stratégiquement et économiquement, que les communes concernées par ce bassin d'alimentation se rassemblent pour être plus efficaces. Les subventions doivent recouvrir environ 80%

du montant du marché. La dépense pour la commune se situerait alors à quelques milliers d'euros sur cinq ans. La Commune ne dispose pas aujourd'hui des compétences pour assurer cette prestation en régie.

M. Bernard LE BON demande si ces groupements de commandes peuvent être inclus dans le dispositif de mutualisation des services avec l'intercommunalité.

M. le Maire répond que ce ne sont pas les mêmes collectivités et établissements publics. Cela ne peut donc pas être pris en compte dans la mutualisation avec la CCHVO.

M. Fabrice DHALEINE indique que 19 communes sont concernées par ce bassin d'alimentation.

Délibération n° 118 /2014 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'article 8 du Code des Marchés Publics,*

*VU l'article 21 Loi n° 2006-1772 du 30/12/06 sur l'eau et les milieux aquatiques,*

*VU la délibération du Conseil municipal n° 109-2014 en date du 31 octobre 2014 portant approbation du Plan d'action pour préserver l'Aire d'Alimentation du Captage,*

*CONSIDERANT le projet de groupement de commandes proposé par le SIECCAO, en partenariat avec la commune de Bruyères-sur-Oise et le SIEG de Persan-Beaumont,*

*CONSIDERANT que les bassins d'alimentation de captage d'eau étant voisins et présentant des similitudes (même agriculteur exploitant des parcelles sur les 3 aires d'alimentation, même délégataire pour les 3 collectivités, étude BAC commune aux 3 collectivités), le groupement de commandes des collectivités est justifié.*

*CONSIDERANT la convention de groupement de commandes qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué par les collectivités désignées, en vue de la réalisation du diagnostic de certaines données pour suivi du plan d'action sur le bassin d'alimentation de captages, de l'aide à la mise en œuvre de certaine action, et des diverses prestations liées à l'exécution de ces études.*

*CONSIDERANT que le SIECCAO est désigné coordonnateur du groupement de commandes,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

*Article 1<sup>er</sup> : D'adopter la convention constitutive de groupement de commandes relatif au suivi et à la mise en œuvre du plan d'action sur le bassin d'alimentation des captages des forages d'eau potable de Bruyères-sur-Oise, du SIEG Persan-Beaumont et du SIECCAO.*

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce se rapportant à cette affaire.

## **VII. INTERCOMMUNALITE**

### **7.1 Présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la réglementation en vigueur (article L 5211-39 du CGCT), le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il précise que le rapport annuel de la CCHVO est mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Mr le Maire précise que chaque conseiller municipal a été destinataire d'une copie du présent bilan d'activité.

Délibération n° 119/2014 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39,*

*CONSIDERANT que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,*

*CONSIDERANT que le Président de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise a transmis, le 28 octobre 2014, le bilan d'activités de la CCHVO pour l'exercice 2013 et que chaque conseiller municipal a été destinataire d'un exemplaire,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le rapport annuel 2013 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

*Article 2 : Le rapport et l'avis seront mis à disposition du public à la Mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public est avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, pendant un mois.*

### **VIII. INFORMATIONS DIVERSES**

- M. le Maire remercie les élus pour leur présence importante lors de la cérémonie du 11 novembre.

- Mme Elisabeth HUBERT rappelle que le samedi 29 novembre une réception pour les nouveaux arrivants à Bruyères est organisée dans la salle du conseil à 11h00. Une présentation de la Commune sera faite lors de cette cérémonie.

- M. le Maire indique que les bâtiments de l'APED sont vides car les résidents sont retournés à l'Isle Adam, dans leurs anciens logements qui ont été réhabilités. Les bâtiments de Bruyères sont destinés à accueillir prochainement des personnes âgées avec un handicap. Des aménagements seront nécessaires pour adapter les locaux aux besoins spécifiques de ce public. Des demandes de travaux ont été déposées en Mairie en ce sens.

Mme Emmanuelle MWONGERA fait remarquer que l'éclairage intense la nuit fait apparaître aussi que ces locaux sont inoccupés. De plus, il serait souhaitable que les espaces verts soient entretenus pour éviter qu'il y ait une perception d'abandon.

M. le Maire indique qu'une demande sera faite auprès de la direction de l'APED pour une mission d'entretien des espaces verts.

- M. le Maire indique qu'un marché de Noël aura lieu à l'école Paul Verlaine le vendredi 5 décembre à 17h00.

Le Service Municipal Culturel et Sportif organise à la Ferme Municipale des Associations, une fête de l'hiver le 6 décembre, suivi d'une animation organisée par le Comité des Fêtes.

- M. le Maire fait part des informations qu'il a eues concernant le projet de loi de finances pour 2015. Le discours du gouvernement en direction des collectivités reste que ces dernières sont dépensières et qu'elles doivent faire preuve de vigilance quant à leurs dépenses de fonctionnement. Dans le même temps, les collectivités sont contraintes de faire face à des transferts de compétences (nouvelle organisation des rythmes scolaires, développement des normes, travaux d'accessibilité,...) et tout cela sans compensation financière. Il est à noter que, même si les dépenses de fonctionnement sont en baisse, la dotation globale de fonctionnement sera diminuée. Quelle que soit la politique choisie, l'aide de l'Etat sera fortement réduite et cela sur plusieurs années. Cette perte de dotation s'accroîtra en 2016 et 2017.

M. le Maire espère que les efforts qu'il effectue pour faire connaître et valoriser notre Zone d'Activités Economiques (avec l'accès sud à venir) porteront leurs fruits et

permettront de bénéficier de ressources supplémentaires via la Taxe d'Aménagement, une des seules ressources possibles pour notre budget, si ce n'est l'augmentation des impôts locaux et l'emprunt.

Le transport de containers par péniches est mis en sommeil, il faudra attendre la relance du canal Seine-Nord pour dynamiser le transport fluvial. En effet, la navigation d'une péniche permet de réduire le trafic routier de 150 camions.

Les investissements seront bien évidemment réduits pour les années futures. La construction de l'Accueil de Loisirs coûtera 3 700 000 € environ, sans les aménagements intérieurs type mobilier. Le delta entre le coût prévisionnel inscrit lors de la signature du contrat régional et le coût réel des travaux se creuse.

Pourtant, cette réalisation est indispensable pour notre Commune. L'augmentation de la population, et donc des effectifs dans les écoles, rend nécessaire la restitution des classes occupées par les Bout'chou à l'école des Quincelettes. Il faudra ensuite effectuer une refonte de la carte scolaire pour équilibrer le nombre d'élèves dans les deux secteurs scolaires de la ville. Ces actions importantes devront être menées à bien avant la rentrée de septembre 2016.

- M. Daniel LERAY apporte des informations sur le volet sécurité

- Deux signalements de « tentatives d'enlèvement d'enfants » ont été effectués, un par un élève du collège Pierre Perret qui est en cours d'instruction par la gendarmerie et un autre signalé ce jour par des élèves de l'école des Quincelettes, instruit aussi par les gendarmes et la Police Municipale.

Concernant le collège, l'enquête a permis de déterminer que ce n'était pas une tentative d'enlèvement. Reste l'enquête sur l'école primaire....

Dans ces deux cas, il n'y a pas lieu d'alerter la population. La sécurité de nos enfants est prioritaire, mais il convient de ne pas céder à la panique.

- Depuis cinq semaines, des incendies de voitures et de poubelles ont lieu à Bruyères, mais également à Bernes, Persan et Beaumont. Des investigations sont en cours, effectuées par les autorités concernées. Si des personnes sont témoins de faits répréhensibles, il est de leur devoir de les signaler en Mairie, à la Police Municipale et/ou à la Gendarmerie de Persan.

- M. Antoine DEIVASSAGAYAME indique qu'il est invité à une réunion organisée par la SNCF le 5 décembre prochain. Il demande que les questions ou problèmes à soulever lui soient le plus rapidement transmis.

Concernant les Nouvelles Activités Périscolaires, il perçoit aussi, dans l'attitude de son enfant, un plaisir à y participer qu'il n'avait pas au début. Il relaye également la satisfaction des autres parents.

M. le Maire précise que les NAP ont parfois été « diabolisées » par certains parents alors qu'un travail important a été fait sur l'organisation des activités proposées aux enfants. Il fallait juste laisser un peu de temps aux équipes pour se réguler et faire des ajustements.

Mme Elisabeth ODOROWSKI indique qu'une activité fort intéressante du parcours « petit citoyen » est actuellement en cours de réalisation. Il s'agit de créer « une

mascotte » pour signaler des chemins sécurisés du trajet école-domicile. Les enfants de cycle 3, concernés par cette activité, ont créé les dessins des mascottes, 3 pour Verlaine, 3 pour les Quincelettes. Un vote, dans les conditions les plus proches du réel (urnes, listes électorales, cartes électorales, bureaux tenus par les enfants et les 6 dessins-bulletins de vote) sera organisé, pour tous les enfants, dans toutes les écoles, la dernière semaine des NAP avant les vacances scolaires. Les résultats de ce vote seront affichés et proposés ensuite au Conseil Municipal pour validation de la mascotte. Dans un deuxième temps, les enfants repéreront, avec l'aide et les conseils de la Police Municipale, les chemins à sélectionner. Ces activités s'inscrivent concrètement dans un travail transversal sur la citoyenneté.

Plus tard, vers le printemps, des activités sur la protection de l'environnement seront aussi mises en place.

- M. Antoine DEIVASSAGAYAME demande si le budget qui est octroyé pour les classes de découverte est supprimé.

M. le Maire répond qu'en effet, en raison des contraintes budgétaires, la Commune est dans l'obligation de faire des arbitrages pour maintenir un équilibre pour le budget 2015. Il regrette comme les parents dont il a reçu une délégation le jeudi 27 novembre, que la subvention de 31 175,00 € (année scolaire 2013-2014) pour les classes de découverte ne puisse plus être accordée aux élèves de CM2. Il avait préconisé des activités périscolaires gratuites pour les familles afin que tous les enfants puissent y avoir accès, et avait informé les parents que les classes de découvertes ne pourraient plus être financées.

Pour 2014-2015 ces activités sont évaluées à 146 112,48 €. Le fonds d'amorçage remboursé par l'Etat est de 95 634 €, 50 478,48 € resteront à la charge de la Commune qui ne serait plus éligible pour percevoir le fonds d'amorçage dans les années suivantes. La réduction des subventions dans tous les secteurs, les perspectives de reprise économique invisibles aujourd'hui et les mesures drastiques annoncées dans le projet de loi de finances pour 2015 nous obligent à une très grande prudence.

Cependant, la commune accorde toujours une attention prioritaire aux enfants et jeunes Briolins. La dotation scolaire de fonctionnement est de 27 520,00 € soit 43 € par enfant (la moyenne nationale est de 27 €), un car par classe et par an est octroyé pour les sorties scolaires (12 500,00 €). Des subventions sont versées aux coopératives scolaires et pour l'USEP dans les écoles élémentaires pour 3 575,50 €. Le taux d'effort supporté par la Commune pour le coût d'un repas scolaire représente 62%. Il ne faut pas oublier les manifestations diverses et variées, en libre accès, comme Bruyères-Plage plébiscitée par les 3000 visiteurs pour les 2 semaines d'ouverture (budget 35 539,00 €), celles-ci seront portées à 3 en 2015 pour un montant prévisionnel de 48 933,00 €.

Des actions pour améliorer la sécurité dans notre ville sont aussi indispensables et doivent être étudiées.

Mme Elisabeth ODOROWSKI indique qu'elle comprend parfaitement que les parents souhaitent le maintien des classes de découvertes, mais ces dernières ne sont pas la condition unique de la réussite scolaire. La commune peut proposer des

actions différentes avec un impact important, et c'est le cas de Bruyères-Plage qui touche énormément d'enfants. La mise en place des NAP a été l'élément déclencheur du retrait des subventions pour les classes de découvertes, mais elle n'est pas l'unique responsable. Cependant la municipalité ne se désintéresse pas des enfants, d'autres propositions leurs sont faites.

- M. Cyril ROY informe qu'une opération de vente de sapins de Noël organisée par l'association de parents d'élèves indépendants est en cours à l'école des Quincelettes, au profit de la coopérative scolaire.

- Mme Edwige LOGON demande si l'église sera chauffée prochainement. Elle signale aussi des plaques de bois posées depuis longtemps sur le sol qui peuvent être dangereuses car elles sont surélevées.

M. Fabrice DHALEINE répond que le dossier chauffage que détient l'architecte des Bâtiments de France n'avance pas. Rien ne peut être entrepris sans son accord. Il est donc à craindre que le chauffage ne soit pas installé pour cet hiver à l'église de Bruyères.

M. Bernard LE BON ira évaluer sur place la dangerosité des plaques de bois sur le sol et prendre des mesures si nécessaire.

- Mme Emmanuelle MWONGERA demande où en est la rétrocession des voiries au Hameau des Chanterelles.

M. Fabrice DHALEINE répond que tant que le notaire n'aura pas traité le dossier, la rétrocession ne pourra pas s'effectuer.

**La séance est levée à 22h10.**

**LE MAIRE**  
**Alain GARBE**

**LA SECRETAIRE**  
**Elisabeth ODOROWSKI**